



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
  
Bureau du contrôle de légalité  
de l'urbanisme

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de  
projet de la commune de Saint Cast Le Guildo

portant sur la démolition de l'hôtel de la Poste et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

*Le Préfet des Côtes d'Armor*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, dans leur version issue de l'ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et à la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-6, L153-54 et suivants et R153-16 prévoyant l'organisation d'une enquête publique par le préfet,
- VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture,
- VU le plan local d'urbanisme de Saint Cast Le Guildo,
- VU le projet de démolition de l'hôtel de la poste de la commune de Saint Cast Le Guildo s'inscrivant dans le cadre de la revitalisation et de la restructuration du bourg de la commune responsable du projet, prescrit par arrêté municipal du 18 décembre 2015,
- VU la délibération du 21 décembre 2015 transférant la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'EPCI du Pays de Matignon ayant intégré l'EPCI de Dinan Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- VU le dossier de déclaration de projet présentant les principales caractéristiques du projet envisagé,
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 mai 2016 et les avis rendus ,
- VU la demande d'organisation de l'enquête publique adressée au préfet des Cotes d'Armor par la commune en date du 4 juillet 2016 ,
- VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Rennes du 16 février 2017, désignant Madame Marie-France GRANVILLE, secrétaire administrative de sous-préfecture en retraite, comme commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, il appartient au préfet des Côtes d'Armor de réaliser l'enquête publique relative à cette déclaration de projet,

CONSIDERANT la justification de l'intérêt général et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

## AR R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique relative à la déclaration de projet de la commune de Saint Cast le Guildo ayant pour objet la démolition de l'hôtel de la poste. L'enquête publique concernant cette opération portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence.

L'enquête se déroulera en mairie de SAINT CAST LE GUILDO, siège de l'enquête, du **6 avril au 6 mai 2017 inclus**, soit une durée de 31 jours.

ARTICLE 2 : Madame Marie-France GRANVILLE , secrétaire administrative de sous-préfecture en retraite, est désignée comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier comprend la déclaration de projet, constituée de 3 documents, le procès verbal d'examen conjoint par les personnes publiques associées et les avis rendus qui peuvent être consultés sur le site de la commune de Saint Cast Le Guildo ( [www.villedesaintcastleguildo.fr](http://www.villedesaintcastleguildo.fr) ), ainsi que sur le site de la préfecture : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr),

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT CAST LE GUILDO afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de SAINT CAST LE GUILDO, (1 place de l'hôtel de ville, 22380)  
Ouvrte du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H le samedi de 9 à 12 H .

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre aux heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 6 mai 2017 à 12 h 00), à Madame le commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention, à la mairie de SAINT CAST LE GUILDO, (1 place de l'hôtel de ville, 22380), siège de l'enquête, soit par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique démolition de l'hôtel de la poste », à l'adresse suivante : [www.villedesaintcastleguildo.fr](http://www.villedesaintcastleguildo.fr)

Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Saint Cast Le Guildo aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier est par ailleurs communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. La demande doit en être formulée auprès de la préfecture des Côtes d'Armor.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la Mairie de SAINT CAST LE GUILDO :

le jeudi 6 avril 2017 de 9h à 12h  
le mardi 18 avril 2017 de 14h à 17h  
le vendredi 28 avril 2017 de 14 h à 17h  
le samedi 6 mai 2017 de 9h à 12h

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié, par voie d'affiches en mairie de Saint Cast Le Guildo, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette localité. Ces formalités seront accomplies et certifiées par le maire, qui adressera un certificat d'affichage au préfet des Côtes d'Armor (DRCT- Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme, Place du Général de Gaulle, BP 2370, 22023 SAINT BRIEUC CEDEX).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la commune de Saint Cast Le Guildo procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que, notamment, à l'entrée de la liaison piétonne du boulevard de la mer, rue Chateaubriand et à l'office du tourisme. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » (édition des Côtes d'Armor) et « Le Télégramme » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux, par les soins du préfet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr), (rubrique publication/enquêtes publiques) et sur le site de la Commune de Saint Cast Le Guildo : [urbanisme@saintcastleguildo.fr](mailto:urbanisme@saintcastleguildo.fr)

Les frais de publication sont à la charge de la commune de Saint Cast Le Guildo.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Il transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme) l'ensemble des documents : dossier, registre d'enquête, rapport et conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairie de Saint Cast Le Guildo pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront en même temps consultables à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur son site Internet [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) (rubrique publication/enquêtes publiques) et également sur le site de la commune.

ARTICLE 9 : Dans les 2 mois suivant la réception de l'avis du commissaire enquêteur, la commune de Saint Cast Le Guildo, responsable de la procédure, saisira l'organe délibérant de l'EPCI DINAN AGGLOMERATION en vue de l'approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

ARTICLE 10 : En cas de désaccord ou d'absence de réponse dans le délai de 2 mois, la mise en compatibilité du document d'urbanisme sera approuvée par le préfet.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,  
Le maire de la commune de Saint Cast le Guildo,  
Le président de Dinan Agglomération,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif, à M. le sous-préfet de Dinan, au maire de la commune de Saint Cast Le Guildo et au président de l'EPCI Dinan Agglomération.

Fait à SAINT-BRIEUC, le

15 MAR. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Gérard DEROUIN

